

REGLEMENT INTERNE DE LA BRADERIE DE PARAME

INSCRIPTION :

Les formulaires d'inscription sont disponibles par mail sur demande paramecommerce@gmail.com, sur notre site internet parame-commerce.fr ainsi que dans les commerces.

Possibilité de s'inscrire samedi **24 juillet 21 de 6h à 8h** mairie annexe de Paramé ainsi que par courrier à l'adresse suivante : ESPRIT CHAUSSEUR- 6 rue des Six Frères Ruellan 35400 St Malo (date limite le 08/07/2020)

Toute inscription non validée par le règlement des sommes dues à l'ordre de Paramé Commerce sera **annulée d'office**.

En cas de désistement de l'exposant, aucun remboursement ne pourra être exigé, cependant, en cas de force majeure (maladie, etc..) et au vu de certificat l'attestant, la demande pourra être examinée.

Suite aux dispositions préfectorales imposées, le pass-sanitaire ou un test PCR ou un test antigénique sera OBLIGATOIRE et contrôlé pour tous les exposants et accompagnants majeurs.

Aucune installation ne sera possible sans ces éléments. Le port du masque sera également OBLIGATOIRE sur la braderie.

La braderie étant maintenue, malgré ce cas de force majeure, aucun remboursement ne sera exigible si l'exposant choisi de ne pas y participer.

EMPLACEMENT

Les emplacements seront mis à la disposition des exposants à partir de 6h00 du matin (après présentation du pass sanitaire, du test PCR ou du test antigénique) et devront être libérés avant 22h00.

La braderie est fermée à la circulation de 6h00 à 22h00, l'accès aux places est autorisé jusqu'à 8h00.

La sortie de la braderie est autorisée à partir de 18h30.

Le n° d'emplacement devra être affiché sur le stand.

Les organisateurs se réservent la possibilité de déplacer un stand en cas de raison majeure.

SECURITE

Les organisateurs de la braderie déclinent toute responsabilité en cas d'accident occasionné par les exposants du fait de la manutention, ils ne pourront être tenus responsables des vols et dégradations causés par quiconque sur les stands.

Les organisateurs s'engagent à s'adapter et à mettre en place toutes les mesures sanitaires imposées par arrêté préfectoral et à les vérifier soit : Pass sanitaire ou test PCR ou test antigénique pour tous les exposants et leurs accompagnants majeurs, Port du masque obligatoire sur la braderie, mise à disposition de gel hydro-alcoolique aux entrées de la braderie

Les exposants s'engagent à laisser un passage de 4 mètres sur la chaussée afin de permettre la circulation des services de sécurité. Ceux qui ne s'y engagent pas le feront à leur risques et périls.

Les rues concernées par la braderie sont strictement celles figurant sur le plan de la braderie (consultable sur notre site : parame-commerce.fr et à la mairie annexe de Paramé.

Le jour de la braderie, des personnes de l'organisation seront à votre écoute à la mairie annexe de 6h à 8h00. Passé cette heure, vous pourrez vous renseigner ou poser une réclamation aux différents « points barrières ».

Note importante : Bien que cela soit une évidence pour beaucoup, nous nous permettons de rappeler que la braderie est organisée par des commerçants bénévoles en plus de leurs activités quotidiennes

Aussi, malgré notre vigilance, des erreurs se glissent parfois dans un dossier... Merci de garder en tête que, pour chaque problème, une solution est envisageable.

BONNE BRADERIE A TOUS

L'équipe de PARAME COMMERCE

